



IMO-OMI

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)**



**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**



UNEP-PNUE

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**



Première Réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée

Monaco, 8-10 décembre 2004

REMPEC/WG.24/6
15 décembre 2004

Français
Original: anglais

RAPPORT
DE LA PREMIERE REUNION D'EXPERTS NATIONAUX
SUR LA FAISABILITE D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE REGIONAL
SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PROVENANT DES
ACTIVITES DE PLAISANCE EN MEDITERRANEE

Monaco, 8 - 10 décembre 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA REUNION.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE: INTRODUCTION ET COMMENTAIRES GENERAUX.....	3
DISCUSSION SUR LA FORME DU PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE.....	3
DISCUSSION SUR LE FOND DU PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE.....	4
QUESTIONS DIVERSES.....	4
ADOPTION DU RAPPORT.....	4
CLOTURE DE LA REUNION.....	4
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	
ANNEXE II ORDRE DU JOUR	
ANNEXE III PROJET DE RESOLUTION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT MARIN PAR LES ACTIVITES LIEES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE EN MER MEDITERRANEE	

INTRODUCTION

1. La première réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée s'est tenue à Monaco entre le 8 et le 10 décembre 2004. La Réunion a été organisée par le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), et s'est déroulée à l'Auditorium Rainier III, Monte Carlo, Monaco, grâce au soutien logistique et financier du gouvernement de Monaco.

2. Les objectifs principaux de la réunion étaient de discuter de la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée et de décider du contenu et de la forme que cet instrument pourrait prendre dans le système de Barcelone. Le REMPEC a distribué le texte de l'instrument juridique régional proposé, avant la tenue de la réunion, aux Parties contractantes, au Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) et à l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

3. Les correspondants Prévention du REMPEC ont été invités à participer à la Réunion. L'invitation a également été envoyée à l'Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (MEDU) et l'OMI. En accord avec Monaco, des représentants de l'Institut du Droit Economique de la Mer (INDEMER) ont également été invités à assister à la réunion comme observateurs.

4. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes ont assisté à la Réunion :

ALBANIE	LIBAN
BOSNIE ET HERZEGOVINE	LIBYE
CROATIE	MALTE
CHYPRE	MONACO
EGYPTE	MAROC
COMMISSION EUROPEENNE	SERBIE ET MONTENEGRO
FRANCE	REP. ARABE SYRIENNE
GRECE	TUNISIE
ISRAEL	TURQUIE
ITALIE	

5. L'OMI et l'INDEMER étaient également représentés à la réunion. Le MEDU, ainsi que l'Algérie et l'Espagne, ont informé le REMPEC qu'en raison d'autres engagements, aucun de leur représentant n'était en mesure de participer à la réunion. Au dernier moment, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le représentant de la Slovénie n'a pas pu assister à la réunion.

6. Une liste complète des participants est jointe en Annexe I du présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA REUNION

7. Le directeur du REMPEC, le Contre Amiral Roberto Patrino, et M. Passeron, représentant de Monaco auprès de l'UNESCO, ont ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants. Le directeur du REMPEC a remercié le gouvernement de Monaco pour son soutien qui avait rendu possible l'organisation de la réunion. Il a ensuite

rappelé l'adoption en 2002 du Protocole relatif à la Coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (protocole Prévention et Situation Critique) et sa récente entrée en vigueur. Il a souligné que la pollution provenant des bateaux de plaisance était visée dans le protocole, s'agissant des dispositions sur les installations de réception portuaires. Il a également souligné qu'afin de réduire le risque de pollution, une importance avait été accordée aux actions relatives à la prévention de la pollution dans la Stratégie du Centre pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires en Méditerranée, en cours de préparation, qui vise également les activités de plaisance.

8. M. Passeron a rappelé brièvement le contexte qui avait conduit à la préparation d'un projet de convention traitant de la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée. Il a souligné le grand intérêt que portait Monaco à cette question et a souhaité que la réunion s'accorde sur un instrument approprié assurant une protection efficace de l'environnement marin contre la pollution générée par les activités de plaisance, en vue de son adoption par les Parties contractantes.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

REGLEMENT INTERIEUR

9. La réunion a décidé d'adopter, *mutatis mutandis*, le Règlement Intérieur des Réunions et Conférences des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la Méditerranée contre la Pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTIONS DES OFFICIERS

10. Les participants ont unanimement élu Ms. Maya MARKOVIC KOSTELAC (Croatie) en tant que Présidente; M. Malek SMAOUI (Tunisie) en tant que Vice-Président et M. Pierre BOUCHET (Monaco) en tant que Rapporteur de la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL

4.1 Langues de travail

11. Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Une interprétation simultanée anglais/français était disponible pendant les sessions. Tous les documents de travail préparés par le REMPEC avant la réunion étaient également disponibles en anglais et en français.

4.2 Adoption de l'Ordre du Jour

12. Tenant compte de la requête de la treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention de Barcelone, laquelle, tout en soutenant la préparation d'un instrument juridique régional, avait donné mandat au REMPEC d'examiner la faisabilité d'un tel instrument, M. Palomares, représentant de l'OMI, a proposé à la réunion de discuter d'abord de la forme de l'instrument, puisque sa faisabilité devrait être débattue avant d'envisager l'instrument lui-même. La réunion a accepté la proposition et a adopté l'ordre du jour reproduit en **Annexe II** du présent rapport.

4.3 Organisation du Travail

13. La Présidente, conformément à la décision de la réunion, a demandé au Secrétariat de réviser l'ordre du jour ainsi que l'emploi du temps de la réunion présenté dans les documents REMPEC/WG/24/4/1 et REMPEC/WG/24/4/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE: INTRODUCTION ET COMMENTAIRES GENERAUX

14. Le directeur du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG/24/5 et son Addendum, qui contenait le projet d'instrument juridique et la description des options possibles concernant la forme que celui-ci pouvait prendre dans le système de Barcelone. Il a rappelé le processus qui avait conduit à la préparation de l'annexe à ce document et a indiqué qu'il devait servir de base pour les débats.

15. Il a souligné que les objectifs de la réunion étaient de s'accorder sur la forme qu'un tel instrument pourrait prendre, ainsi que sur son contenu. Il a commenté les options possibles qui pouvaient être envisagées dans le système de Barcelone et a recommandé à la réunion d'accorder une attention particulière à l'option consistant en une Résolution des Parties contractantes, appelant au développement de lignes directrices devant être élaborées dans le cadre de la Stratégie régionale du REMPEC pour la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique.

16. Le représentant de l'OMI a été invité par la Présidente à présenter les commentaires formulés par l'OMI sur l'instrument juridique proposé. Il a présenté les commentaires généraux et détaillés préparés par son Organisation, reproduits dans le document REMPEC/WG/24/5/1. Il a déclaré que selon l'opinion de l'OMI, un instrument juridique non contraignant (Code de conduite, lignes directrices, etc.) se référant aux dispositions pertinentes des conventions internationales et visant à promouvoir la coopération régionale pour leur mise en œuvre au niveau régional, serait plus approprié. Il a donné comme exemple la région des Caraïbes où un Code de conduite spécifique avait été mis en place avec succès.

17. Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG/24/5/2 reproduisant les commentaires du PAM/PNUE sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance dans la Méditerranée. N'étant pas en faveur d'un nouvel instrument juridique dans le système de Barcelone, le PAM/PNUE a exprimé sa préférence pour des dispositions développées et mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie régionale du REMPEC.

18. La réunion a pris note des informations fournies par le REMPEC ainsi que des commentaires faits par l'OMI et le PAM/PNUE.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

DISCUSSION SUR LA FORME DU PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE

19. La Présidente a invité la réunion à examiner et à débattre des options possibles telles qu'elles avaient été présentées par le directeur du REMPEC, sur la base du document REMPEC/WG.24/5/Add.1.

20. La réunion, après des débats exhaustifs, a décidé de ne pas retenir l'hypothèse d'un instrument juridique contraignant et par conséquent, a exclu l'adoption d'un nouveau protocole ainsi que l'amendement du protocole Prévention et Situation Critique existant.

21. La réunion a alors convenu de retenir la forme d'une Résolution, en vue de la soumettre pour adoption aux Parties contractantes. Cette Résolution contiendrait une série de principes, devant être pris en considération pour le développement de lignes directrices spécifiques sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance. Ces principes ainsi que les lignes directrices devaient être envisagées dans le cadre de la Stratégie régionale du REMPEC sur la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

DISCUSSION SUR LE FOND DU PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE

22. La Présidente a présenté le contenu du document REMPEC/WG.24/5, en expliquant que la réunion devait garder à l'esprit, lorsqu'elle proposait une modification ou un amendement au texte, les objectifs généraux et les limites du système de Barcelone, et éviter tout chevauchement avec des règles internationales pertinentes et/ou avec les instruments juridiques de Barcelone déjà existants.

23. La réunion a examiné, débattu, et amendé le contenu du texte proposé, et s'est accordé sur le texte de la Résolution, laquelle comprend une série de Principes constituant le cadre dans lequel les lignes directrices devant être développées par le REMPEC.

24. Le document sur lequel la réunion s'est accordée est reproduit en **annexe III** du présent rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

25. Aucune question n'a été soulevée à ce point de l'ordre du jour.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

26. La réunion a adopté le texte préparé par le Secrétariat tel qu'amendé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

CLOTURE DE LA REUNION

27. Le directeur du REMPEC a remercié les participants pour leur travail constructif. La réunion a exprimé sa reconnaissance au gouvernement de Monaco pour avoir accueilli et soutenu la manifestation et a remercié la Présidente pour avoir conduit les travaux de façon aussi efficace.

28. La Présidente a clôturé la réunion le vendredi 10 décembre 2004, à 12h30.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

XHAXHIU Shkelqim

Director of Maritime Transport Directorate
Ministry of Transport and Telecommunication
Boulevard SKENDERBERG
S.Toptani Street No. 4
Tirana

Tel No: **+355 (4)** 224 456, 220 479
Tel:(Mobile): **+355 (68)** 20 55 804
Fax No: **+355 (4)** 220 479/ 234 654
E-mail: shxhaxhiu@yahoo.com

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE

ALIC Ramiza (Ms.)

Hydro-Environment Economist
Institute of Hydro-Engineering
1 Stjepana Tomica Street
71000 Sarajevo

Tel No: **+ 387 (33)** 212 466
Fax No: **+ 387 (33)** 207 949
E-mail: ramiza.alic@heis.com.ba

CROATIA / CROATIE

SELJANOVSKI Boris

Port State Control Inspector
Ministry of Sea, Tourism, Transport and Development
Prisavlje 14
10 000 Zagreb

Tel No: **+385 (22)** 217 216
Fax No: **+385 (22)** 217 378
E-mail: boris.seljanovski@pomorstvo.hr

CROATIA / CROATIE (cont.)

MARKOVCIĆ KOSTELAC Maja (Ms.)

Head of International and Legal Department (Maritime Administration)
Ministry of Sea, Tourism, Transport and Development
Prisavlje 14
10 000 Zagreb

Tel No: **+385 (1) 616 90 25**
Fax No: **+385 (1) 619 59 56**
E-mail: maja.markovic@pomorstvo.hr

CYPRUS / CHYPRE

EFSTRATIOU Ioannis

Marine Surveyor A
Department of Merchant Shipping
Ministry of Communication and Works
Kylinis Street, Mesa Geitonia
4007 Lemesos
(P.O. Box 56193, CY 3305)

Tel No: **+ 357 (25) 848 100**
Fax No: **+ 357 (25) 848 200**
E-mail: jefstratiou@dms.mcw.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

MOUSSA KHATAB Mohamed El Sayed

Head of Conventions Department
Central Maritime Inspection Department
Ports and Lighthouses Administration
Gate No 1 Ras El Tien
Elgomrek – Alexandria

Tel No:: **+20 (3) 480 22 99 Ext. 233**
Tel (Home) : **+20 (3) 427 47 55, 427 20 47**
Tel (Mobile): **+20 (01)235 85 146**
Fax No:: **+20 (3) 487 56 33**
E-mail: engmkhatab@link.net

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

WIECZORKIEWICZ Michal

Policy Officer
DG TREN
Maritime Transport and Maritime Safety Unit
European Commission
1049 Brussels

Tel No: **+32 (2) 29 86 819**
Fax No: **+32 (2) 29 69 066**
Email: michal.wieczorkiewicz@cec.eu.int

FRANCE / FRANCE

SILVESTRE Daniel

Chargé de mission/Administrateur Civil
Secrétariat Général de la Mer
Service du Premier Ministre
16, Boulevard Raspail
75007 Paris
FRANCE

Tel No: **+33 (1) 536 34 153**
Fax No: **+33 (1) 536 34 178**
E-mail: daniel.silvestre@sgmer.pm.gouv.fr

BISSUEL Jean Louis

Chargé de mission/Affaires Maritimes
Ministère du Affaires Etrangères
Direction du Affaires Economiques et Financières
6 rue de Talleyraud
75007 Paris

Tel No: **+33 (1) 431 744 35**
Fax No: **+33 (1) 431 758 74**
E-mail: jean.louis.bissuel@diplomatic.gouv.fr

GREECE / GRECE

ANOUSAKI Maria (Ms.)

Hellenic Ministry of Mercantile Marine
Marine Environment Protection Division
109 Ipsilantou Street
18532 Piraeus

Tel No: **+30 (210) 419 13 51**
Fax No: **+30 (210) 422 04 40**
 +30 (210) 422 04 41
E-mail: dpthap@mail.yen.gr

ISRAEL / ISRAEL

LESHEM Zeev

Director, Economic International Affairs
Shipping and Ports Administration
Ministry of Transport
15 a Pal-Yam Street
P.O. Box 806
Haifa 31999

Tel No: **+972 (4) 863 21 01**
Fax No: **+972 (4) 863 21 11**
E-mail: zeevl@mot.gov.il

ITALY/ ITALIE

GRECO Giovanni

Lieutenant Commander in charge of the National small craft
(working and pleasure crafts) and Port State Control training activities
Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti
Commando Generale del Corpo delle Capitanerie di Porto VI
Reparto-Sicurezza della Navigazione
Ponte dei Mille
Stazione Marittima
16126 Genova

Tel No: **+39 (010) 251 81 54**
Fax No: **+39 (010) 247 82 45**
E-mail: 003@sicnavge.it

LEBANON / LIBAN

NAHLE Mohamad

Engineer
Directorate General of Land and Maritime Transport
Ministry of Public Works and Transport
George Picot Street
Starco Buildings 3rd Floor
Beirut

Tel No: **+961 (1) 378 33 50**
Fax No: **+961 (1) 372 767**
E-mail: ministry@transportation.gov.lb

LIBYA/ LIBYE

AMER Mohamed Massoud

Head, Office of Planning and Emergency
Environment General Authority (EGA)
P.O. Box 83618
El-Gheran
Tripoli

Tel: (Mobile): **+218 (91) 213 52 91**
Fax No: **+218 (21) 361 28 36**
E-mail: DR_AMERT@yahoo.com
 dr_amer@yahoo.com

MALTA / MALTE

BUGEJA David

Senior Port Officer and Deputy Harbour Master
Malta Maritime Authority
Marina Pinto
Valletta VLT 10
MALTA

Tel No: **+356 21 22 22 03**
Fax No: **+356 21 24 44 19**
Email: david.bugeja@mma.gov.mt

MONACO / MONACO

SACOTTE Jean-Charles

Charge de Mission au Ministère d'Etat
Place de Visitation – Monaco Ville
BP 552
98015 Monaco Cedex

Tel No: **+377 (-) 93 15 87 41**
Fax No: **+377 (-) 93 50 95 91**
Email: jsacotte@gouv.mc

CROVETTO Christophe

Rédacteur
Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen
Direction des Relations Extérieures
Ministère d'Etat
Place de Visitation – Monaco Ville
BP 552
98015 Monaco Cedex

Tel No: **+377 (-) 93 15 81 32**
Fax No: **+377 (-) 93 50 95 91**
Email: ccrovetto@gouv.mc

BOUCHET Pierre

Directeur Adjoint
Direction des Affaires Maritime
Quai Jean Charles Rey
B.P. 468
MC-98012 Monaco Cedex

Tel No: **+377 (-) 93 15 86 78**
Fax No: **+377 (-) 93 15 37 15**
E-mail: pbouchet@gouv.mc

MOROCCO / MAROC

KEFFAOUI Khadija (Ms.)

Chef de Service de la Prévention et de la Pollution
Ministère de l'Équipement et du Transport
Direction de la Marine Marchande
Boulevard Félix Houphouët Boigny
21222 Casablanca

Tel No: **+212 (22) 27 37 90, 22 19 36**
Fax No: **+212 (22) 27 33 40**
E-mail: keffaoui@yahoo.fr

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE ET MONTENEGRO

RAKOČEVIĆ Veljko

Senior Advisor for the Implementation of
the International Regulations \\
Directorate for Maritime Safety
Maršala Tita br.7
Bar 85000

Tel No: **+381 (85)** 313 240
Fax No: **+385 (85)** 313 274
Email : msa.intreg@cg.yu

SYRIA / SYRIE

SAEED Waseem

Chemical Engineer in Banias Port
Marine Anti-Pollution Department
General Directorate of Ports
Ministry of Transport
P.O. Box 505,
Al Gazair Street
Lattakia

Tel No: **+963 (41)** 472 597, 472 593
Fax No: **+963 (41)** 47 58 05
E-mail: danco@net.sy

TUNISIA / TUNISIE

SMAOUI Malek

Directeur de la Conservation de la Nature et du Milieu Rural
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Immeuble ICF
Centre Urbain Nord
El Menzah 1080 - Tunis

Tel No: **+216 (71)** 703 394
Tel(Mobile): **+216 (98)** 32 35 77
Fax No: **+216 (71)** 704 340
Email: malek.smaoui@voila.fr

TURKEY / TURQUIE

TURAN Zakir

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management
Department of Marine and Coastal Management
Eskişehir Yolu 8 Km.
06100 Ankara

Tel No: **+90 (312)** 287 99 63 ext 2423
Fax No: **+90 (312)** 285 58 75
Email: zakir-turan@yahoo.com

TURKEY / TURQUIE (cont.)

ATASOY Cemalettin
Port State Control Officer
Undersecretariat for Maritime Affairs
Meclis-i Mebusan Caddesi No. 151
Kabatas
Istanbul

Tel No: **+90 (212) 249 21 97**
Fax No: **+90 (212) 293 42 97**
Email: **cemalettinasoy@denizcilik.gov.tr**

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

**INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO)/ ORGANIZATION MARITIME
INTERNATIONALE (OMI)**

PALOMARES Miguel

Senior Deputy Director
Pollution Response and TC Co-ordination
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
U.K.

Tel No: + 44 (207) 587 3218
Fax No: + 44 (207) 587 3210
E-mail: mpalomares@imo.org

OBSERVERS/OBSERVATEURS

LUCCHINI Laurent

Professeur
12-14 rue de parc Alexandre III
F-06400 Cannes
FRANCE

Tel No: +33 (04) 93 94 36 69
Fax No: +33 (04) 93 94 36 69
Email: l.lucchini@indemer.org

VAN DER MENSBRUGGE Yves

Professeur
Institut de Droit Economique de la Mer (INDEMER)
Av. Des Commorans 10
1150 Bruxelles
BELGIUM / BELGIQUE

Tel No : + 32 (2) 7718 780
Fax No: + 32 (2) 76 20 866
E-mail: --

INTERPRETERS/INTERPRETES

PERRIER Nicole

SCHMIDT Alexandra

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

PATRUNO Roberto
Director

KHODJET EL KHIL Lilia
Technical Officer

BONAVIA Amanda
Secretary/Administrative Assistant

MIZZI Ruth
Bilingual Secretary

REMPEC
Manoel Island
Gzira GZR 03
MALTA

Tel: **+356** 21 33 72 96/7/8
Fax: **+356** 21 33 99 51
E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Élection des officiers.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Projet d'instrument juridique : Introduction et commentaires généraux.
6. Discussion sur la forme du projet d'instrument juridique.
7. Discussion sur le fond du projet d'instrument juridique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la réunion.
10. Clôture de la Réunion.

ANNEXE III

Projet de résolution pour le développement durable et le respect de l'environnement marin par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée

Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982, qui est en vigueur et à laquelle sont Parties de nombreux Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté européenne, ainsi que les dispositions pertinentes de l'OMI, en particulier ceux de la convention MARPOL 73/78 pour la prévention de la pollution provenant des navires;

Tenant compte des dispositions de la convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992);

Considérant également les dispositions de la convention de Barcelone de 1995 et ses protocoles pertinents, en particulier le protocole «Prévention et Situation Critique» adopté en 2002;

Gardant à l'esprit les mesures adoptées dans le cadre du Programme des Mers Régionales du PNUE;

Reconnaissant que le principe de la liberté de navigation implique la liberté de pratiquer des activités liées à la navigation de plaisance sans préjudice des droits et obligations reconnus de l'Etat riverain sur les espaces maritimes relevant de sa juridiction;

Constatant la progression considérable des activités liées à la navigation de plaisance au cours des dernières décennies et conscientes de la part prise par le tourisme dans l'objectif de développement durable;

Ayant présent à l'esprit les avantages que cette navigation apporte dans les échanges culturels, économiques, sociaux, sportifs et de loisir ;

Conscientes, toutefois, des risques que peut poser l'expansion de cette navigation en matière d'environnement et de sécurité maritime;

Soucieuses dès lors, de promouvoir et de faciliter l'exercice des activités liées à la navigation de plaisance, dans le plein respect des compétences de l'Etat conformément au droit international;

Estimant souhaitable d'harmoniser, là où nécessaire, l'application des règles internationales, régionales et nationales relatives aux activités liées à la navigation de plaisance;

Désireuses d'établir un régime pour réglementer ces activités, qui soit adapté à la mer Méditerranée, mer semi-fermée aux équilibres fragiles, et qui prenne en compte les différents usages des espaces littoraux;

Considérant en outre qu'il importe de prolonger, dans ce domaine particulier, la coopération qui s'est développée entre les Etats riverains de la Méditerranée;

Tenant compte de la Stratégie Régionale du REMPEC pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires [adoptée au cours de la 14^{ème} réunion des Parties contractantes de novembre 2005], et qui comprend un objectif spécifique sur la prévention de la pollution provenant des activités liées à la navigation de plaisance;

ADOPTENT les Principes relatifs au développement durable et au respect de l'environnement par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée figurant en annexe de la présente résolution;

DONNE MANDAT au REMPEC de développer des lignes directrices complètes permettant aux Principes d'être appliqués dans la région méditerranéenne, en tenant compte des précédents travaux effectués en matière d'activités liées à la navigation de plaisance, et de présenter ces lignes directrices à la 15^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes pour adoption;

S'ENGAGENT à appliquer, individuellement ou en coopération, les Principes adoptés par la présente Résolution, lesquels constituent le cadre dans lequel les lignes directrices seront développées par le REMPEC ;

INVITENT les Etats non-riverains dont les navires de plaisance naviguent en Méditerranée à adopter des Principes analogues à ceux recommandés par la présente Résolution.

ANNEXE

PRINCIPES DEVANT ETRE RETENUS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LIGNES DIRECTRICES

Section I. Principes Généraux

.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à ces termes:

1. **«Navires de plaisance»** désigne tous types de navires utilisant tout mode de propulsion, qu'ils soient propriété individuelle ou affrétés, utilisés à des fins d'agrément, de sport ou de loisir.
2. **«Pollution»** désigne l'introduction, directe ou indirecte, par l'homme, [dans le cadre d'activités liées à la navigation de plaisance], de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et à la flore marine, risques pour la santé de l'homme, entraves aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer du point de vue de son utilisation et dégradation des valeurs d'agrément.

3. **«Diversité biologique»** désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.
4. **«Autorités»** désigne les autorités nationales compétentes habilitées à assurer la sécurité maritime et de protéger l'environnement marin.
5. **«Ports de plaisance»** désigne toutes les installations de réception et d'accostage pour les navires de plaisance, spécifiquement prévues ou équipées à cette fin, y compris des zones réservées pour les navires de plaisance dans les ports qui sont accessibles à tous les types de navires.

.2 Application

Les lignes directrices devraient s'appliquer aux navires de plaisance, aux ports de plaisance et aux installations pertinentes.

Section II. Principes relatifs à la prévention de la pollution provenant des navires de plaisance et à la protection de l'environnement marin

.1 Rejets polluants

- a) Les Parties contractantes devraient interdire les rejets opérationnels constitués par les hydrocarbures ou les mélanges d'hydrocarbures, eaux usées et ordures, conformément aux Annexes I, IV et V de la convention MARPOL 73/78.
- b) Les Parties contractantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les déversements en mer du carburant destiné aux navires de plaisance lors de leur avitaillement.

.2 Conservation à bord des déchets polluants

Les Parties contractantes devraient s'assurer que les rejets déchets opérationnels visés à la Section II, point .1, sont conservés à bord dans des citernes ou autre moyen de stockage jusqu'à leur délivrance dans les installations de réception appropriées.

.3 Systèmes antisalissures

- a) Les Parties contractantes devraient s'engager à interdire l'utilisation sur les navires de plaisance de systèmes antisalissures contenant des composés organostanniques, conformément à la convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nocifs sur les navires (2001).
- b) Les Parties contractantes devraient prendre les mesures appropriées pour que les déchets provenant de systèmes antisalissures contenant des composants organostanniques soient recueillis, manipulés, traités et éliminés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

.4 Emissions de gaz d'échappement

- a) En application de l'annexe VI de la convention MARPOL 73/78, les Parties contractantes devraient établir des niveaux maxima autorisés pour le gaz d'échappement et les émissions de particules provenant des moteurs des navires de plaisance.
- b) Les Parties contractantes devraient développer des normes de qualités des carburants utilisés par les navires de plaisance en vue de réduire les gaz d'échappement nocifs et les émissions de particules aux niveaux stipulés dans le paragraphe a).

.5 Emissions sonores

Les Parties contractantes devraient établir des niveaux maxima autorisés concernant les émissions sonores des navires de plaisance pourvus de moteur à propulsion.

.6 Principes relatifs aux procédures de rapports des navires de plaisance

Chaque Partie fait donner des instructions aux skippers ou autres personnes ayant la charge de navires de plaisance de signaler à l'Etat côtier le plus proche, par les voies les plus rapides et les plus adéquates compte tenu des circonstances, la présence, les caractéristiques et l'étendue de la pollution de l'environnement marine observée en mer.

Section III Principes relatifs aux mesures de protection.

1. Manifestations nautiques sportives

Les Parties contractantes devraient, soit individuellement soit en coopérant entre elles, s'assurer que les activités de plaisance à des fins récréatives, y compris les compétitions et autres manifestations nautiques sportives ne mettent pas en danger la vie humaine ni ne cause de dommage à l'environnement.

2. Aires spécialement protégées

Les Parties contractantes devraient réglementer le passage des navires de plaisance ainsi que toute escale ou mouillage dans les aires spécialement protégées situées dans leurs eaux territoriales, conformément au droit international et en tenant compte des caractéristiques de chaque aire spécialement protégée en Méditerranée.

.3 Protection de la faune et de la flore marines et des écosystèmes

- a) Les parties contractantes devraient demander à tous les navires de plaisance de respecter les règles internationales, régionales et nationales visant la protection et la sauvegarde de la faune et de la flore marines.
- b) Les Parties contractantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires, de nature administrative et réglementaire, afin de préserver des impacts des activités liées à la navigation de plaisance, les écosystèmes côtiers et marins en général, les aires protégées, et en particulier les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

.4 Protection du patrimoine archéologique sous-marin

Les Parties contractantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute atteinte au patrimoine subaquatique par les navires de plaisance, si de telles atteintes constituaient une infraction au droit national ou international.

Section IV. Principes relatifs aux ports de plaisance

.1 Exploitation des ports de plaisance

- a) Les Parties contractantes devraient entreprendre la réalisation études d'impact sur l'environnement préalablement à la construction ou au développement de ports de plaisance.
- b) Les Parties contractantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires visant à éliminer le rejet en mer des eaux usées et autres déchets générés par l'exploitation des ports de plaisance.

.2 Développement des ports de plaisance

- a) Les Parties contractantes devraient favoriser le développement des installations de réception portuaires pour les navires de plaisance dans leurs ports de plaisance et devraient se maintenir mutuellement informées des progrès réalisés à cet égard. Elles devraient accorder une importance particulière à la standardisation des équipements et à cette fin, devraient établir toutes les liaisons utiles avec les organismes compétents en cette manière.
- b) Les Parties contractantes devraient assurer le développement pour leurs ports de plaisance de plans pour la gestion et le traitement des déchets opérationnels collectés *in situ*.

.3 Conscience environnementale

Les Parties contractantes devraient s'assurer que les personnes impliquées dans l'administration et la gestion des ports de plaisance ont la connaissance nécessaire pour traiter des questions liées à la protection de l'environnement marin.

Section V. Principes relatifs aux mesures administratives

.1 Identification

Les Parties contractantes devraient, dans la mesure du raisonnable et du possible, introduire dans leurs législations, si elles ne l'ont déjà fait, un système par lequel les navires de plaisance relevant de leur autorité puissent être identifiés.

.2 Aptitude

Les Parties contractantes devraient, dans la mesure du raisonnable et du possible, compte tenu des caractéristiques des navires de plaisance, s'assurer que le skipper

ou toute autre personne responsable de la conduite d'un bateau de plaisance, soit suffisamment qualifié pour conduire un bateau de plaisance en toute sécurité.

.3 Assurance

Les Parties contractantes devraient, dans la mesure du raisonnable et du possible, s'assurer que les navires de plaisance sont couverts par une police d'assurance appropriée.

.4 Communications et rapports

Les Parties contractantes devraient communiquer dans les meilleurs délais au REMPEC, lequel à son tour les transmettra aux Parties, leurs textes législatifs et réglementaires concernant les activités liées aux navires de plaisance et les modifications qui y seraient apportées ainsi que l'état de la mise en œuvre des lignes directrices.

Section VI. Principes relatifs à la surveillance et au contrôle des activités liées à la navigation de plaisance.

En conformité avec le droit international, les autorités compétentes devraient excercer la surveillance et le contrôle des activités liées à la navigation de plaisance et prendre toutes mesures qu'elles sont en droit d'appliquer dans les aires marines relevant de leur souveraineté ou juridiction.